



29 mars 2010

## Communiqué de presse L'offre de compensation de dérivés de crédit de LCH-Clearnet SA est conforme aux meilleurs standards.

La Banque de France, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers et en coordination avec les autres autorités compétentes du Comité de Coordination sur la Compensation des marchés Euronext<sup>1</sup>, a évalué le projet de service de compensation sur indices de dérivés de crédit européens de LCH.Clearnet SA au regard des recommandations européennes de gestion des risques des contreparties centrales<sup>2</sup>.

Le service proposé par LCH.Clearnet SA, conçu en étroite collaboration avec les futurs utilisateurs, prévoit de compenser une gamme élargie de séries d'indices de dérivés de crédit européens libellés en euros, appelée à être étendue aux contrats portant sur des entités de référence uniques (CDS dits « single name »). Ce projet répond aux attentes du gouverneur de la Banque de France et Président de l'Autorité de contrôle prudentiel, Christian Noyer, qui avait souligné à maintes reprises que « les CDS en euros sur des risques en euros devaient être compensés par une chambre européenne et sous la responsabilité de l'Eurosystème ». De son côté, Jean-Pierre Jouyet, président de l'Autorité des marchés financiers, a déclaré : « C'est une première étape importante. Nous devons étendre ces efforts de compensation à tous les marchés de dérivés de gré à gré, en ancrant les infrastructures nécessaires en zone euro. Il s'agit non seulement d'un enjeu de régulation européenne mais aussi de compétitivité. »

Le projet présenté a été évalué comme étant en conformité avec les recommandations européennes précitées relatives au cadre juridique, aux procédures de gestion des risques opérationnels et financiers, ainsi qu'aux recommandations en matière de gouvernance et de transparence applicables aux chambres de compensation, en prenant en compte les risques spécifiques associés à la compensation des dérivés de crédit. En outre, de par sa localisation au sein de la zone euro et son statut d'établissement de crédit, LCH.Clearnet SA bénéficie de facilités de règlement en monnaie de banque centrale, ainsi que d'un accès de droit commun aux facilités permanentes et au crédit intrajournalier auprès de l'Eurosystème, qui constituent un élément essentiel de la gestion de liquidité et de la sécurité de la chambre, favorisant la stabilité financière.

\_

La Banque de France participe à la surveillance de LCH.Clearnet SA dans le cadre d'un protocole d'accord signé en 2001, sur la surveillance et la supervision coordonnées des activités de compensation de Clearnet, pour les transactions effectuées sur les marchés Euronext. Les autorités signataires de ce protocole en 2001 sont, outre la Banque de France, la Commission bancaire et l'Autorité des marchés financiers (AMF), pour la France, la Banque nationale de Belgique et Commission bancaire, financière et des assurances, pour la Belgique; De Nederlandsche Bank (DNB) et Nederlandsche Autoriteit Financiël Markten (NAFM), pour les Pays-Bas. Le protocole a été étendu en 2003 à la Banque du Portugal et la Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM), lorsque LCH.Clearnet SA a offert ses services au marché d'Euronext Lisbonne.

Recommandations établies conjointement par le Système européen des Banques centrales et le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières publiées en juin 2009.

Les autorités compétentes ont en conséquence donné leur accord au démarrage de l'activité.

L'offre de compensation des CDS présentée par LCH. Clearnet SA est une contribution importante à la réalisation des objectifs du G20 et du Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne (ECOFIN) visant à assurer une organisation des marchés de produits dérivés et une meilleure maîtrise des risques liés à leur fonctionnement . De surcroît, il s'inscrit pleinement dans la ligne des conclusions du Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne du 16 juillet 2009 aux termes desquelles « compte tenu de l'importance systémique des systèmes de compensation et de règlement-livraison de titres, le Conseil des gouverneurs a confirmé qu'il était important de disposer d'au moins une chambre de compensation avec contrepartie centrale pour les dérivés de crédit échangés de gré à gré localisée au sein de la zone euro. Dans ce contexte, la priorité sera l'utilisation d'infrastructures de la zone euro pour la compensation des dérivés de crédit libellés en euros. ».

## **Contact presse**

Autorité des marchés Financiers : +33 (0)1 53 45 60 28

Banque de France: +33 (0)1 42 92 44 30